

Règlement des études



Ecole Fondamentale Libre de Saint-Vaast

ENSEIGNEMENT ORDINAIRE DE PLEIN EXERCICE

Rue du Four à Chaux 15 – 7100 Saint-Vaast

064 /28.00.23

Direction@ecolelibre-saintvaast.be

www.ecolelibre-saintvaast.be

Règlement des études

Le règlement des études a pour but de vous informer sur notre mode de fonctionnement, nos exigences et nos attentes en matière d'études et sur notre organisation pédagogique. Celui-ci est conforme à l'article 78 du « Décret Missions » du 24 juillet 1997.

Il définit les critères d'un travail de qualité, les procédures d'évaluation et de délibération ainsi que la communication des décisions prises.

Ce document s'adresse aux élèves et aux parents.

Il doit se lire comme une invitation à la collaboration réciproque dans la confiance et le respect de chacun.

L'organisation de l'école libre de Saint-Vaast s'intègre dans un continuum pédagogique structuré en trois étapes, divisées en cycles.

Ces termes évoquent un dispositif pédagogique regroupant plusieurs années d'études afin de permettre à chaque enfant :

1. de parcourir sa scolarité de manière continue, à son rythme et sans redoublement, de l'entrée en maternelle à la fin de la 2^{ème} année primaire (étape 1), et de réaliser sur ces périodes les apprentissages indispensables en référence aux socles de compétences définissant le niveau requis des études.
2. de parcourir sa scolarité de manière continue, à son rythme et sans redoublement, de la 3^{ème} à la 6^{ème} année primaire (étape2), et de réaliser sur ces périodes les apprentissages indispensables en référence aux socles de compétences définissant le niveau requis des études.

Etape 1	1 ^{er} cycle	• De l'entrée en maternelle à l'âge de 5 ans
	2 ^{ème} cycle	• De l'âge de 5 ans à la fin de la 2 ^{ème} primaire
Etape 2	3 ^{ème} cycle	• 3 ^{ème} et 4 ^{ème} années primaires
	4 ^{ème} cycle	• 5 ^{ème} et 6 ^{ème} années primaires
Etape 3	5 ^{ème} cycle	• 1 ^{ère} et 2 ^{ème} années secondaires

Il importe de ne pas confondre le concept de cycle avec celui de groupement d'élèves.

Le cycle, imposé à l'ensemble des écoles permet d'assurer la continuité des apprentissages et la pratique d'une pédagogie différenciée ; les groupements d'élèves sont propres à chaque école et relèvent de l'organisation structurelle que celle-ci met en place pour atteindre ces objectifs.

I. Informations à communiquer en début d'année

En début d'année, lors de la réunion d'informations dans chaque classe, les enseignants informent les parents sur:

- les compétences et les savoirs à développer
- l'existence des socles de compétences
- les moyens d'évaluation ainsi que les travaux individuels, de groupes, de recherche, les leçons collectives, les travaux à domicile
- le matériel que l'enfant doit avoir en sa possession

II. L'évaluation

Le degré d'apprentissage de l'élève est régulièrement évalué par chaque enseignant individuellement et par l'ensemble des enseignants d'un cycle. Le sens et le but de l'évaluation par les enseignants sont d'ouvrir un dialogue avec l'élève pour que celui-ci apprenne à se connaître et à s'évaluer afin de grandir et d'être confiant pour l'avenir.

- *L'évaluation formative*

« Evaluation effectuée en cours d'activité et visant à apprécier le progrès accompli par l'élève et à comprendre la nature des difficultés qu'il rencontre lors d'un apprentissage ; elle a pour but d'améliorer, de corriger ou de réajuster le cheminement de l'élève. » Décret « Missions »

L'enfant peut prendre conscience de ses progrès et ses éventuelles lacunes pour envisager avec l'enseignant des pistes d'amélioration.

L'évaluation formative reconnaît à l'enfant le droit à l'erreur, elle est présente dans toutes les activités de classe et n'est pas prise en compte dans les bulletins.

- *L'évaluation sommative (contrôles)*

« Epreuves situées à la fin d'une séquence d'apprentissage et visant à établir le bilan des acquis des élèves. » Décret « Missions »

Elle vérifie la maîtrise de plusieurs compétences, la structuration des connaissances et le savoir-faire de l'enfant. C'est une évaluation au cours de laquelle les résultats sont communiqués aux parents.

- *L'évaluation certificative*

« Evaluation qui débouche soit sur l'obtention d'un certificat, soit sur une autorisation de passage de classe ou d'accès à un nouveau degré » Décret « Missions »

L'élève est confronté à des épreuves dont l'analyse des résultats est communiquée dans le bulletin. Cette analyse complète les autres informations issues du dossier de l'enfant pour la décision finale de réussite. Tout au long de l'année, l'évaluation permet de donner des avis communiqués par le bulletin ; elle prépare les rencontres individuelles entre le titulaire et les parents.

En fin de cycle ou d'année, la décision relative à la certification s'inscrit dans la logique de l'évaluation des acquis et des compétences de l'élève tout au long de l'année.

Un travail scolaire de qualité

Les exigences portent notamment sur

- Le sens des responsabilités, qui se manifestera entre autres par l'attention, l'expression, la prise d'initiative, le souci du travail bien fait, l'écoute
- L'acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle et efficace
- La capacité à s'intégrer dans une équipe et à œuvrer solidairement à l'accomplissement d'une tâche
- Le respect des consignes données, qui n'exclut pas l'exercice au sens critique selon les modalités adaptées au niveau d'enseignement
- Le soin de la présentation des travaux, quels qu'ils soient
- Le respect des échéances, des délais
- La capacité à se remettre en question afin de pouvoir s'améliorer et à aller plus loin

Absence aux contrôles et examens

Dans la mesure du possible, les contrôles et examens seront présentés aux élèves, avec l'appréciation de la direction, et sous une autre forme. Ils donneront une appréciation de la situation de l'élève face à ses apprentissages.

Le bulletin

Trois fois sur l'année (décembre, Pâques et juin), l'élève se voit remettre un bulletin le renseignant de son évolution dans la maîtrise des compétences disciplinaires à atteindre en fin d'année ou de cycle. L'élève présente son bulletin aux parents, qui y apposent leur signature.

Le bulletin rend aussi compte du comportement de l'élève.

III. Le conseil de cycle

Le conseil de cycle est composé de la direction, des enseignants du cycle et du délégué du centre Psycho-Médico-Social (PMS).

Il est prévu pour :

- Traiter de la situation de chaque enfant dans le cadre d'une évaluation formative
- Statuer sur le passage à l'étape suivante et sur les modalités de ce passage.

Le conseil de cycle a aussi un rôle d'accompagnement et d'orientation. Son rôle s'exerce dans un devoir de confidentialité et de scolarité.

IV. L'épreuve externe certificative

Il est constitué, au sein de chaque établissement d'enseignement primaire ordinaire, un jury en vue de la délivrance du Certificat d'études de base.

Le jury est présidé par le chef d'établissement et composé des instituteurs de 5^{ème} et 6^{ème} primaire. Le jury comprend au moins trois personnes, le président compris.

Le jury délivre obligatoirement le certificat d'études de base à tout élève inscrit en 6^{ème} primaire qui a réussi l'épreuve commune.

Le jury peut accorder le certificat d'études de base à l'élève inscrit en 6^{ème} année primaire qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer en tout ou en partie à l'épreuve externe commune.

Le jury fonde alors sa décision sur un dossier comportant :

- La copie des bulletins des deux dernières années de la scolarité primaire de l'élève, tels qu'ils ont été communiqués aux parents. Toutefois, lorsqu'un élève fréquente l'enseignement primaire organisé ou subventionné par la Communauté française depuis moins de deux années scolaires, la copie des bulletins d'une seule année scolaire peut suffire.
- Un rapport circonstancié de l'instituteur avec avis favorable ou défavorable quant à l'attribution du certificat d'études de base à l'élève concerné.
- Tout autre élément que le jury estime utile.

En l'occurrence, en cas de refus d'octroi du CEB, la motivation doit :

- Faire apparaître que l'élève n'a pas satisfait à l'épreuve externe commune et indiquer ses résultats dans chacun des quatre domaines sur lesquels a porté l'épreuve
- Mentionner les éléments du dossier de l'élève qui justifient que le jury n'attribue pas le certificat.

Les parents peuvent consulter, en présence du professeur responsable de l'évaluation, tout épreuve constituant le fondement ou une partie du fondement de la décision du conseil de cycle.

V. L'épreuve externe non certificative

Chaque année, des épreuves externes non certificatives sont organisées.

L'objectif de ces évaluations est d'avoir une information sur les acquis de l'enseignement des élèves à divers moments-clés de la scolarité à propos de compétences et de savoirs essentiels et d'autre part de permettre à chaque équipe pédagogique d'apprécier l'efficacité de son action en établissant l'état des acquis des élèves par rapport aux compétences attendues.

VI. L'année complémentaire

Pour certains élèves, un temps plus long que le parcours scolaire normal pourra s'avérer nécessaire pour acquérir les socles de compétences requis au terme de chacune des 2 premières étapes (voir ci-dessus).

Afin de tenir compte des rythmes d'apprentissage propres à chaque enfant, les écoles ont la possibilité de faire bénéficier un élève d'une année complémentaire au maximum par étape.

L'équipe éducative, en accord avec les parents, choisit le moment le plus opportun pour décider d'y recourir, en fonction de la situation particulière de l'enfant. La mise en place de l'année complémentaire ne doit donc pas nécessairement se situer en fin d'étape.

VII. Contacts entre l'école et les parents

Les rencontres entre parents et enseignants sont importantes pour les enfants et rencontrer le titulaire peut résoudre beaucoup de malentendus et éviter les conflits.

En cas de problème, il est donc impératif de prendre rendez-vous avec ce dernier ; c'est lui qui est le mieux à même de vous apporter l'information souhaitée.

Plusieurs réunions de parents sont organisées durant l'année scolaire. Néanmoins, il est toujours possible d'avoir un entretien avec un enseignant. Il suffit de prendre rendez-vous par le biais du journal de classe.

La direction peut aussi vous recevoir en prenant rendez-vous au 064/28.00.23.

Le Centre Psycho-Médico-Social libre de Binche situé Avenue Marie-José, 48 à Binche apporte également son aide à l'école.

Les parents peuvent contacter le centre au numéro suivant : 064/33.73.24.

Au niveau médical, l'école traite avec le Service de Médecine Scolaire PSE Jolimont. Tel : 064/23.33.54.

VIII. Dispositions finales

Le présent règlement ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.